

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2026 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2026 02 23-18- BÂTIMENTS COMMUNAUX-
Autorisation de signature d'un bail à titre précaire d'un bien
du domaine privé de la Commune de Vaugneray – Maison
LAFOY

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/02/2026	
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 17/02/2026
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 25/02/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Sylvain BARCET Fatima FERNI donne pouvoir à Safi BOUKACEM		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA		

Madame Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023 12 18-03 du 18 décembre 2023, portant acquisition, par la Commune de Vaugneray, d'un ensemble immobilier situé chemin de LAFOY, col de la Fausse.

Le bien immobilier est constitué d'une maison d'habitation de 88 m² de deux niveaux sur caves et d'un appentis de 44 m² d'emprise au sol, sur un terrain d'une surface 1 740 m².

Monsieur le Maire présente un projet de convention permettant la conclusion d'un bail précaire à titre gratuit avec la société de chasse de Vaugneray – Saint Laurent de Vaux, pour une durée de 18 ans.

Il s'agirait par cette convention de mettre à disposition une partie du bâtiment au profit de la Société de Chasse, à charge à elle d'engager les travaux nécessaires à leurs activités.

La convention prévoit également les modalités de remboursement desdits travaux en fonction de la date de leurs réalisations, en cas de fin anticipée du bail par le fait de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

26 suffrages exprimés :

26 voix Pour

5 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

28.02.2026

et de la publication en mairie le

28.02.2026

La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

